



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre
L'organisme de formation FOF Berry Val de Loire
N° Siret 82380742500017 - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24 37 03766 37 auprès du
Préfet de la région Centre-Val de Loire

Et
Le stagiaire
Nom :
Prénom :
Adresse :
Profession :
Adhérent fof : oui non (région :)
adresse mail :
numéro de téléphone : (peut être utilisé pour vous joindre concernant la formation)

Article 1 - *OBJET*

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée "**Premiers entretiens, le cadre de travail en Art-Phonie®**"

Article 2 - *NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION*

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif : Le but de ce module est d'acquérir des connaissances et développer des compétences pour les intégrer à la première rencontre pré et post bilan orthophonique. A l'issue de ce programme de formation, les professionnels seront capables : de maîtriser la technique de la reformulation (écoute empathique), de distinguer les 3 temps du bilan, de mettre en place un contrat d'engagement réciproque avec la famille, de mettre en place un contrat sur le grandir et le respect des règles avec les parents et l'enfant, de faire émerger la demande de soin chez le patient, de distinguer un retard de maturité d'une pathologie « dys », de mener, en parallèle du bilan cognitif étalonné, un entretien détaillé auprès des parents et de leur enfant, leur expliquant le bien-fondé de l'utilisation des médiations artistiques lors de la rééducation orthophonique, d'optimiser le travail fait en séance grâce à des propositions d'exercices enseignés aux parents et proposés à leur enfant entre deux séances, de comprendre et appliquer les différents outils de médiation, d'accroître l'investissement du patient lors du bilan et de l'ensemble de la rééducation grâce à un protocole d'actions précis, d'accroître l'investissement des parents dans le premier entretien autour du bilan et par la suite, dans la rééducation de leur enfant, grâce à un questionnement ciblé et détaillé, qui sera renouvelé tous les trimestres au cours de la rééducation.

La méthodologie : support de cours contenant une bibliographie, apports de connaissances théoriques en lien avec les recherches actuelles en neuro-sciences, en pédagogies nouvelles et en psychologie, ateliers pratiques pour permettre aux participants d'expérimenter la médiation artistique collage, participation à des ateliers de rééducation de groupe avec les patients et leurs parents, études de cas présentées par la formatrice et d'autres présentées par les stagiaires eux-mêmes, supports vidéos, analyses de pratique intégrées à la démarche pédagogique

Moyens de suivi : La présence du stagiaire sera justifiée par sa signature sur la feuille d'émargement collective par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation. La signature du représentant de FOF Berry Val de Loire y sera apposée. Une attestation de participation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 3 - PRE-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être diplômé du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Article 4 - ORGANISATION DE L'ACTION

Dates : lundi 6, mardi 7 et mercredi 8 octobre 2025, engagement pour les 3 jours

Horaires : 21 heures réparties sur les 3 jours

Lieu : Centre de vie du Sanitas 10 place Neuve 37000 Tours (Salle Frédéric Maurice, 1er étage)

Effectif : 18 stagiaires maximum.

Article 5 - FORMATEUR

Claire SUIRE, orthophoniste, art-thérapeute, formatrice

Article 6 - RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 30 jours pour se rétracter pour l'ensemble de la formation (et au plus tard le 27 août 2025), il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire. Toute formation débutée est due dans sa totalité. L'absence du stagiaire sur un ou deux jours ne donnera lieu à aucun remboursement. FOF Berry Val de Loire se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'au 1er septembre en cas de nombre de participants non suffisant pour couvrir les frais engagés.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour toute inscription reçue avant le 1er juillet : le prix de l'action de formation est fixé à 380 € TTC pour les adhérents FOF, 470 € TTC pour les non adhérents.

A partir du 1er juillet, le prix de l'action de formation est fixé à 410 € TTC pour les adhérents FOF, 500 € TTC pour les non adhérents.

Peu importe la date, 300 euros pour les étudiants (places limitées).

Dans le cadre de la prise en charge employeur, pour les salariés, 550 euros TTC.

Pour une inscription à la formation Collage du 2 au 4 octobre, la formation Cadre de travail est à : 350 euros pour les adhérents, 440 pour les non adhérents, avant le 1er juillet (si inscription après le 1er juillet : 380 et 470 euros).

Le stagiaire s'engage à envoyer en une fois le règlement, chèque à l'ordre de FOF Berry Val de Loire (plusieurs chèques possibles). Aucun chèque ne sera encaissé avant la session de formation.

Article 8 - LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à, le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation